



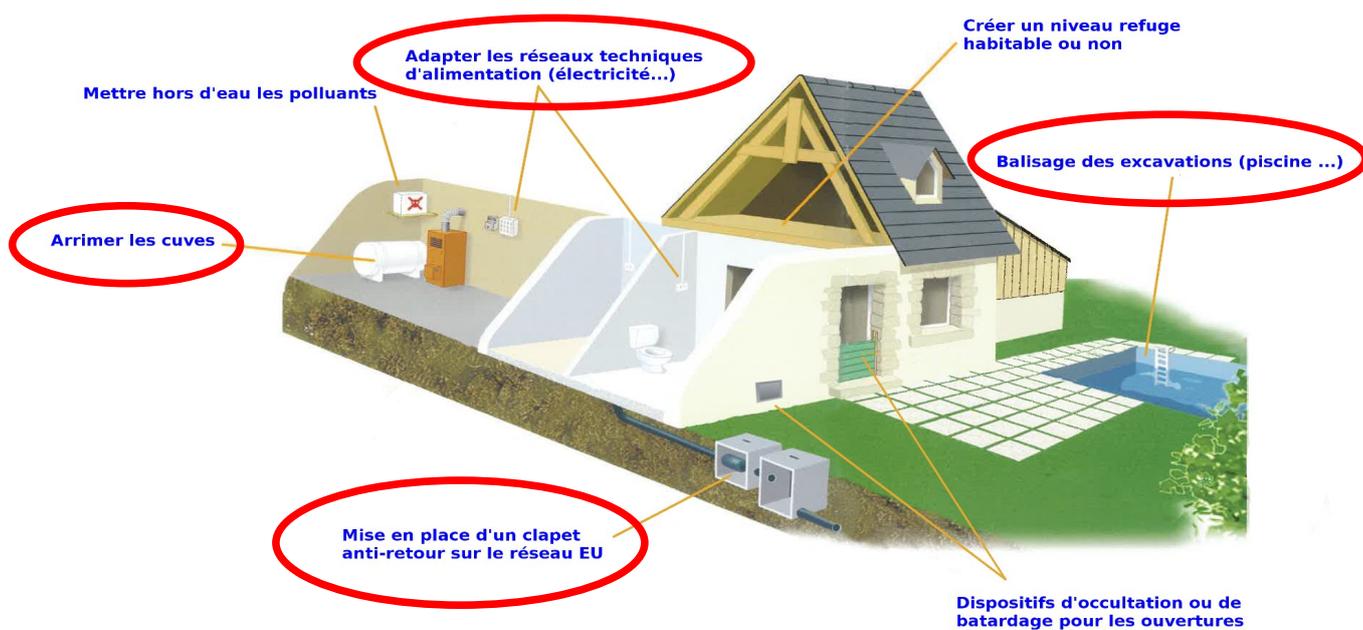
1. Généralités

1.1. Rappel des mesures finançables dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation

La quasi-totalité des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) prescrivent des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens face à l'inondation. La liste de ces travaux peut être consultée avec le lien suivant : www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/travaux_obligatoires_ppri49.pdf
Ces obligations de travaux incombent aux propriétaires implantés dans les zones inondables des PPRi et peuvent être modulées en fonction des hauteurs d'eau en présence.

1.2. Mesures obligatoires des PPRi en Maine-et-Loire

Les travaux obligatoires sont indiqués en bleu sur le schéma suivant :



1/ Tous les travaux indiqués sont obligatoires pour les PPRi suivants : PPRi Confluence Maine ; PPRi Oudon-Mayenne ; PPRi Affluents de l'Oudon ; PPRi Sarthe ; PPRi Loir ; PPRi Thouet ; PPRi Moine.

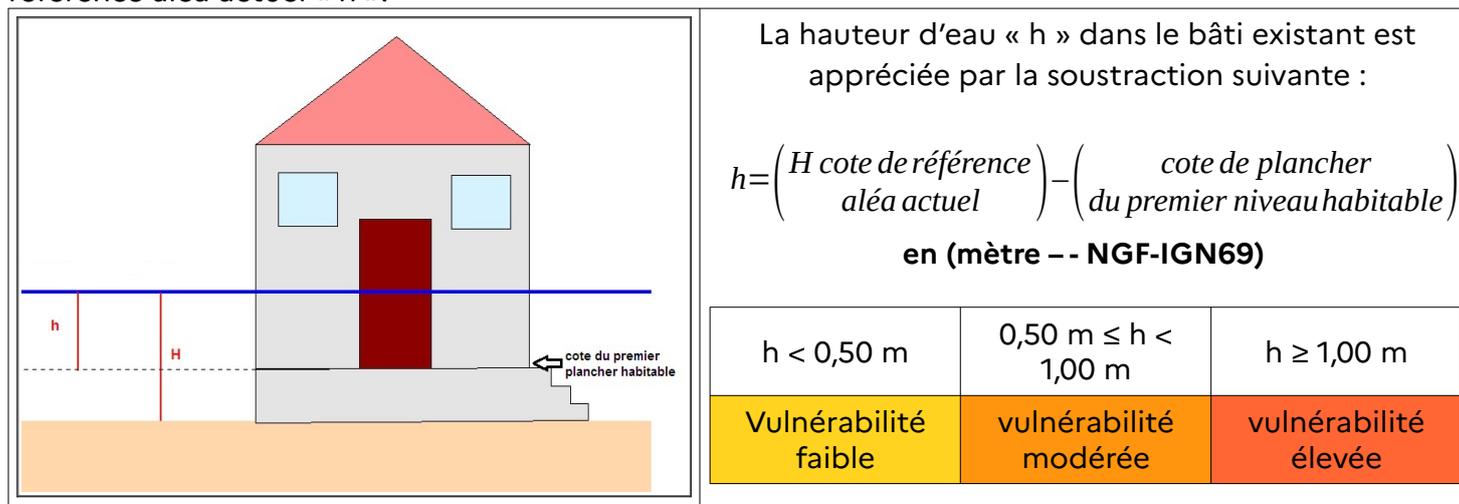
2/ Pour les PPRi – PPRi Val d'Authion et Loire Saumuroise et PPRi Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire – seules les travaux encadrés sont obligatoires.

3/ Pour le PPRi Vals de Saint-Georges-Chalonnnes-Montjean et PPRi Marillais-Divatte il n'y a pas de travaux obligatoires (ils seront prescrits dans les futurs PPRi révisés la révision de ces PPRi débutera fin 2021 sur la base du PPRi Val d'Authion).

(pour plus d'information, se reporter aux règlements de chaque PPRi).

1.3. Niveau de vulnérabilité d'un bien immobilier

Le niveau de prescription qui est appliqué à chaque bien existant est défini par la cote du premier plancher habitable (pour les habitations) ou fonctionnel (pour les locaux d'activités) et la cote de référence aléa actuel « h ».



1.4. Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes

Les travaux et mesures de réduction de la vulnérabilité sont à réaliser dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRi par le Préfet. Les mesures relatives à la sécurité des occupants sont à mettre en œuvre en priorité. Conformément au PGRI¹ et notamment sa disposition 3-1, le PPRi devrait prioriser les mesures de réduction de la vulnérabilité imposées aux constructions et équipements existants dans les zones inondables selon l'ordre suivant :

Priorité 1 : mettre en sécurité les personnes

Priorité 2 : revenir rapidement à la situation normale après inondation

Priorité 3 : éviter le sur-endommagement par le relargage de produits polluants ou d'objets flottants

Priorité 4 : limiter les dommages.

Même si cette priorisation n'existe pas encore dans les PPRi en vigueur, nous proposons la priorisation explicitée dans le tableau ci-dessous :

Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes	vulnérabilité			Priorité au regard du PGRI
	faible	modérée	élevée	
Création d'un niveau refuge ou, <i>a minima</i> , d'une zone refuge	non	oui	oui	1
Balisage des excavations (piscine...)	oui	oui	oui	1
Adaptation des réseaux techniques d'alimentation (électricité...)	oui	oui	oui	2
Arrimage des cuves de produits polluants ou toxiques	oui	oui	oui	3
Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants pour limiter les pollutions	oui	oui	oui	3
Dispositif d'occultation ou de batardage pour les ouvertures	oui	oui	oui	4
Pose de clapets anti-retour sur les canalisations	oui	oui	oui	4

1 PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation, document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire-Bretagne et pour la période 2016-2021, en cours de révision

2. Auto-diagnostic

Nom et prénom du demandeur :

Statut : propriétaire

locataire

autre (préciser) :

2.1. Caractéristiques du logement

Rue du logement :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale du logement :

<https://www.cadastre.gouv.fr/>

Valeur vénale du bien : en Euros

Nombre d'étages :

sous-sol enterré sous-sol semi-enterré vide sanitaire cave

Présences de combles : oui non

Hauteur entre le niveau du seuil du RDC (ou premier niveau habitable) et le niveau de la rue ou du terrain naturel : en centimètres

Niveau de submersion connu : oui non

RDC hors d'eau plinthe allège plafond

Assainissement : individuel collectif

2.2. Caractérisation de l'inondabilité (remplir uniquement les informations connues)

Cote du terrain naturel : en mètres NGF.

Cote des plus hautes eaux du PPRi : en mètres NGF.

Habitation inondée en : (date)

Si oui, plus grande hauteur d'eau dans l'habitation connue en mètres.

2.3. Détails concernant votre domicile :

Disposez-vous d'un niveau refuge ou, a minima, d'une zone refuge ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Avez-vous une piscine, une entrée de garage en sous-sol ou toute autre excavation non balisée(s) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Concernant vos réseaux techniques d'alimentation (électricité...) : réseau électrique en position haute (en parapluie, distribution sous plafonds ou dans les combles)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
coffret de comptage (compteur EDF – GDF) hors d'eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
tableau électrique de répartition (tableau de fusibles ou disjoncteurs) hors d'eau si éléments électriques sous les PHEC, en fonction de la hauteur d'eau dans la maison :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
éléments immergés étanches ou insensibles à l'eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
secteurs hors eau / secteur immergé séparés, avec protection différentielle 30 mA de ce dernier	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les cuves à fuel ou gaz, ou tout autre élément toxique sont-elles arrimées ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les stockages de polluants sont-ils mis hors d'eau ou en site étanche ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Possédez-vous des dispositifs d'occultation ou de batardage pour les ouvertures ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Disposez-vous de clapets anti-retour sur les canalisations (ou vanne manuelle) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet

Merci d'indiquer ci-dessous, toutes observations ou éléments à faire connaître à l'administration en lien avec les informations précédentes :

2.4. Pièce à ajouter au dossier :

- joindre l'acte de vente ou une évaluation du prix du bien par un notaire ou une agence immobilière
- ajouter au dossier une ou plusieurs photos de la façade de la maison

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,

Faits à , le
(Signature)

3. Précisions et préconisations importantes

Les travaux obligatoires font l'objet de subvention FPRNM ou Fonds Barnier à hauteur de 80% du montant des travaux subventionnables (subvention plafonnée à 36000 € ou 50% de la valeur vénale du bien d'habitation). Attention le plafonnement est appliqué par habitation et non par travaux. Vous pouvez solliciter plusieurs demandes de subvention, néanmoins, la totalité des subventions ne pourra excéder le plafond susmentionné.

3.1. Concernant l'étage refuge

Concernant l'étage refuge, il ne sera pris en compte dans le calcul de la subvention uniquement les coûts liés à :

- l'accès à l'étage refuge (escalier...) ;
- une ouverture dans la toiture sans volet motorisé ;
- l'électricité pour une prise de courant et une applique ;
- les menuiseries, maçonneries, charpente et couverture nécessaires pour une surface au sol de 12 m².

Ne sont pas pris en compte tous les travaux relatifs à la décoration (peinture...). Le service instructeur se réserve également le droit de plafonner certains coûts, surtout si les éléments choisis sont de grandes valeurs (marbre pour l'escalier...).

De plus, seuls les devis spécifiques à l'étage refuge seront acceptés. Souvent ce type d'opération est l'occasion de réaliser un étage complet. Si vous êtes dans cette situation, il faudra demander impérativement à l'artisan de dissocier les parties susmentionnées du reste de son devis afin qu'apparaisse clairement le sous-total des travaux relatifs à l'étage refuge (si la surface fait 40m² au sol, prendre les 12/40ème des menuiseries, maçonneries... et main d'œuvre).

3.2. Concernant les travaux électriques

Dans le cas de la mise aux normes du réseau électrique, quand la faisabilité technique et l'usage le permettent, il convient d'avoir l'approche suivante pour votre future installation :

- avoir un réseau électrique en position haute (en parapluie, distribution sous plafonds ou dans les combles) ;
- avoir un coffret de comptage (compteur EDF – GDF) hors d'eau ;
- avoir un tableau électrique de répartition (tableau de fusibles ou disjoncteurs) hors d'eau si éléments électriques sous les Plus Hautes Eaux Connues, en fonction de la hauteur d'eau dans la maison ;
- avoir une possibilité de rehausse des éléments immergés (prises, interrupteurs,...) ;
- avoir des éléments immergés étanches ou insensibles à l'eau ;
- avoir des secteurs hors eau / secteur immergé séparés, avec protection différentielle 30 mA de ce dernier.

3.3. Dépôt du dossier de demande de subvention

En plus du remplissage de ce diagnostic, il faudra faire une demande de subvention FPRNM.

Pour faire votre demande de subvention, vous pourrez l'effectuer en ligne en allant à l'adresse suivante (les demandes sont dématérialisées) :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-r2115.html>

Vous pouvez commencer à constituer votre dossier en ligne afin de connaître les pièces nécessaires à votre demande, il sera conservé en mode brouillon (ne surtout pas appuyer sur la touche "déposer" en fin de formulaire tant que le dossier n'est pas complet, sinon vous serez soumis au délai d'instruction en vigueur). L'auto-diagnostic sera à insérer dans les pièces à joindre de votre dossier.

Attention, pour avoir le droit à la subvention FPRNM, il ne faut avoir ni signé de devis, ni débuté les travaux. Ce n'est qu'au moment du dépôt de votre demande de subvention, après avoir reçu un accusé de réception électronique sur votre adresse email, que vous pourrez alors signer les devis.